

PLAN D'ACTION

SANITAIRE & SOCIALE

2018-2021



AXE
VIEILLESSE



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

PROMOUVOIR LA PRÉVENTION ET L'ADAPTATION DES CONDITIONS DE VIE AUTOUR DE LA PERSONNE VIEILLISSANTE

L'orientation de la politique d'action sociale est fixée par l'État et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) qui est établie tous les cinq ans.

L'objectif de la CPS est de se rapprocher de la politique d'action sociale nationale tout en restant proche des problématiques spécifiques à l'archipel.

La politique d'action sociale vieillesse de la CPS s'organise autour de quatre objectifs généraux :

1 FAVORISER LE BIEN VIEILLIR EN DÉVELOPPANT LA PRÉVENTION ET LA PERTE D'AUTONOMIE.

1. METTRE EN PLACE LES ACTIONS PERSONNALISÉES

POUR LE MAINTIEN AU DOMICILE

- Repérer les besoins non couverts en se basant sur l'outil d'évaluation PAP
- Suivre la mise en oeuvre et réévaluer les PAP

2. ÉLARGIR LE CHAMP DES ACTIONS COLLECTIVES

- Développer en partenariat les actions collectives
- Mettre en oeuvre une évaluation des actions collectives financées par la CPS

3. PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICE COMPLÉMENTAIRE AU PAP

- Évaluer le degré de fragilité des personnes âgées en gir 5 et 6
- Créer et proposer un panier de service modulable en fonction des besoins

2 AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE RUPTURE ET DE DIFFICULTÉS SOCIALES.

1. STRUCTURER LE DISPOSITIF DE RETOUR À DOMICILE APRÈS UNE HOSPITALISATION

- Formaliser le partenariat avec la structure hospitalière
- Assurer une prise en charge adaptée aux besoins des personnes âgées en sortie d'hospitalisation

2. DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE ACTIVE POUR DÉPISTER LES SITUATIONS DE RUPTURE ET LES DIFFICULTÉS SOCIALES

- Définir et rendre opérationnelle une démarche intra-CPS et inter-services
- Impulser et formaliser une démarche partenariale territoriale

3. METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT DES RETRAITÉS EN SITUATION DE RUPTURE ET EN ASSURER LA PROMOTION

- Proposer un accompagnement individuel et personnalisé à toute personne retraitée vivant une situation de rupture et/ou un moment de vie difficile
- Faciliter le passage à la retraite des publics fragiles

3 AGIR POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE PAR LE MAINTIEN DU LIEN SOCIAL ET L'ADAPTATION DE L'HABITAT.

1. PRENDRE EN COMPTE LES SITUATIONS D'ISOLEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

2. CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE AU DOMICILE

- Subventionner l'adaptation à l'habitat
- Aider à l'acquisition d'appareils électroménagers et/ou équipements mobiliers

4 IMPULSER UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE.

1. PROMOUVOIR AUPRÈS DES PARTENAIRES UNE COORDINATION DES POLITIQUES D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES DE L'ARCHIPEL

2. FACILITER LA PRISE EN CHARGE EN RÉSEAU ET EN COMPLÉMENTARITÉ DES SITUATIONS SOCIALES

ACTION SOCIALE INDIVIDUELLE.

6 | Le maintien à domicile

- 07 : Plan d'Actions Personnalisé (PAP)
- 08 : Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)
- 09 : Plan d'Actions Personnalisé +
- 12 : Aide aux Retraités en Situation de Rupture
- 13 : Kit prévention
- 14 : Aide aux aidants

15 | Habitat et cadre de vie

- 15 : Amélioration de l'habitat
- 16 : Petits travaux et bricolage
- 17 : Aide au chauffage
- 18 : Gros ménage
- 19 : Secours pour l'acquisition d'appareils électroménagers et d'équipements mobiliers

Aides financières individuelles

20

- 20 : Aide financière exceptionnelle
- 21 : Action éducative budgétaire

GUIDE DES AIDES AUX PARTENAIRES.

22 Subventions aux associations

- 23 : Financement relatif au fonctionnement associatif
- 23 : Financement relatif aux frais de vacation des animateurs des ateliers équilibre et au local utilisé dans le cadre de cette action
- 23 : Financement partiel des salaires des personnels en lien avec l'encadrement
- 23 : Financement d'une subvention d'équilibre relative au fonctionnement du service de télé assistance

Autres financement et dispositifs d'accompagnement

24

- 24 : Subventions aux associations et/ou aux porteurs de projets
- 24 : Accompagnement méthodologique des associations et des porteurs de projets (ex: projet Acti Gym : accompagnement méthodologique, financement, mise à disposition de personnels)
- 25 : PAPA (Programme de Préservation de l'Autonomie des Personnes Âgées)

ACTIONS COLLECTIVES.

26 | Actions collectives

- 27 : « Rendez-vous des aidants familiaux »
- 27 : « Des souvenirs, une histoire »
- 27 : Session de préparation à la retraite
- 27 : Ateliers en lien avec la semaine bleue (thème défini annuellement)
- 27 : Ateliers intergénérationnels (thèmes divers et variés)
- 27 : Ateliers autour du « Bien vieillir » (thèmes divers et variés)

A young woman with long brown hair, wearing a white long-sleeved shirt and blue jeans, is smiling and assisting an elderly woman with short blonde hair and glasses. The elderly woman is wearing a light-colored top and pants, and is using a blue walker. They are in a bedroom with a bed and a white brick wall in the background.

ACTION SOCIALE INDIVIDUELLE.

*Les prestations
ne pourront être
attribuées que
dans la limite
des fonds disponibles.*

Plan d'Actions Personnalisé (PAP)

FICHE 1

OBJECTIF :

« PROPOSER UN DISPOSITIF DE CONSEILS, D'AIDES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES QUI PERMET AUX RETRAITÉS DE CONTINUER À VIVRE CHEZ EUX DANS LES MEILLEURES CONDITIONS POSSIBLES. »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Personnes bénéficiant à titre principale d'une retraite personnelle ou de réversion versée par la CPS.
- Être âgé de 55 ans et plus.
- Vivre au domicile avec un degré d'autonomie classé en Gir 5 ou 6.
- Sont exclus les demandeurs et les bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de la majoration tierce personne.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.
- Prestation exclusivement réservée à l'habitation principale.

MONTANT

- Concernant la prise en charge de la CPS, le coût annuel d'un PAP est plafonné à 5 500 euros par an.
- Le taux de prise en charge de la CPS est déterminé en fonction des revenus de la personne et du barème PAP validé par le Conseil d'administration de la CPS.

PROCÉDURE

- Le service d'Action Sociale de la CPS met à disposition les dossiers concernant la demande de maintien à domicile.
- Une évaluation des besoins est effectuée au domicile du retraité par une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF).
- Le dossier est instruit et le plan d'aide est notifié en fonction des besoins et des ressources de la personne.
- La notification est ensuite adressée au bénéficiaire en mentionnant le taux de prise en charge, les prestations accordées, le montant total du PAP et sa durée.
- Une fois la notification signée par le retraité, cette dernière est envoyée au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) agréé pour la mise en œuvre du PAP.
- Le ticket modérateur est facturé au retraité par le SAAD.
- Un réexamen de la situation et des besoins du retraité est prévue à intervalles réguliers. La première évaluation intervient au bout de 12 mois. Les évaluations suivantes se déroulent, quant à elle, tous les deux ans.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Les trois derniers bulletins de ressources (retraites, salaires, rentes, etc.).



ZOOM SUR LES PRESTATIONS...

PRISES EN CHARGE PAR LE PLAN D'ACTION PERSONNALISÉ (PAP)

VIE QUOTIDIENNE ET SÉCURITÉ

- Aide au ménage
- Entretien du linge
- Aide à la toilette, à l'habillage
- Aide aux courses
- Portage de repas
- Aide à la préparation des repas
- « Mieux être » (pédicurie, incontinence, aide psychologique)
- Installation et abonnement à la télé-assistance
- Hébergement temporaire de jour

MAINTIEN DU LIEN SOCIAL

- Accompagnement aux sorties
- Aides aux vacances
- Loisirs

PRISES EN CHARGE PAR L'AIDE AUX RETOURS À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION (ARDH)

VIE QUOTIDIENNE ET SÉCURITÉ

- Aide au ménage
- Entretien du linge
- Aide à la toilette, à l'habillage
- Aide aux courses
- Portage de repas
- Aide à la préparation des repas
- « Mieux être » (pédicurie, incontinence, aide psychologique)
- Installation et abonnement à la télé-assistance
- Hébergement temporaire de jour

MAINTIEN DU LIEN SOCIAL

- Accompagnement aux sorties

PRISES EN CHARGE PAR L'AIDE AUX RETRAITÉS EN SITUATION DE RUPTURE (ASIR)

VIE QUOTIDIENNE ET SÉCURITÉ

- Aide au ménage
- Entretien du linge
- Aide à la toilette, à l'habillage
- Aide aux courses
- Portage de repas
- Aide à la préparation des repas
- « Mieux être » (pédicurie, incontinence, aide psychologique)
- Installation et abonnement à la télé-assistance
- Hébergement temporaire de jour

MAINTIEN DU LIEN SOCIAL

- Accompagnement aux sorties
- Aides aux vacances
- Loisirs



OBJECTIFS DES PRESTATIONS ET DES INTERVENTIONS À DOMICILE :

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE (AVS)

Assurer le maintien à domicile du retraité dont l'état de santé nécessite une aide dans les actes ordinaires de la vie courante (ex : aide à la toilette, à l'habillage, stimulation, accompagnement aux sorties, etc.)

AIDE À DOMICILE (AD)

Permettre l'intervention d'un professionnel qui accomplit au domicile du bénéficiaire des travaux d'entretien courant du logement, les courses de proximité, etc.

PORTAGE DE REPAS

Favoriser la prise en charge de repas équilibrés et réguliers chez les personnes qui ont des difficultés passagères ou durables à la confection des repas et contribue à la prévention de la dénutrition chez les personnes âgées. Un nombre maximum de 20 repas par mois peut être attribué dans le cadre des PAP.

TÉLÉ-ALARME

Répondre à une situation de détresse et apporter une intervention rapide au bénéficiaire.

PÉDICURIE

Favoriser le dépistage et le soin des affections des pieds pour améliorer la mobilité de la personne. Un nombre maximum de 8 soins par an peut être attribué dans le cadre des PAP.

INCONTINENCE

Améliorer la qualité de vie des retraités souffrant d'incontinence.

AIDE PSYCHOLOGIQUE

Écouter la souffrance subjective des personnes âgées et de leur entourage familial mais aussi, traiter les effets négatifs sur les relations familiales, d'un point de vue subjectif et social, de la confrontation au vieillissement, à la fin de vie et aux troubles afférents.

LOISIRS

Faciliter l'accès des personnes retraitées aux loisirs de proximité (associations sportives, culturelles ou de loisirs) afin de favoriser le lien social. Un montant forfaitaire maximum de 60 euros par an et par personne peut être accordé.



AIDE AUX VACANCES

Permettre aux bénéficiaires de percevoir une aide au financement d'un voyage à l'extérieur de l'archipel lorsque celui-ci est organisé par une structure ou une institution à caractère social. Un montant forfaitaire maximum de 250 euros par an et par personne peut être octroyé.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DE JOUR

Permettre aux retraités qui en font appel de pouvoir continuer à vivre à leur domicile mais aussi, de pouvoir, ponctuellement, intégrer une structure proposant de l'hébergement temporaire. Pour les proches aidants, cette prestation permet de pouvoir s'absenter quelques jours et garantir ainsi une continuité dans la prise en charge des personnes âgées. Cette prestation ne peut être préconisée qu'en vue d'un retour à domicile.



Aide aux Retours à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

FICHE 2

OBJECTIF :

« FACILITER LE RETOUR À DOMICILE DES PERSONNES APRÈS HOSPITALISATION, AFIN DE FAVORISER LA PRÉSERVATION DE LEUR AUTONOMIE ET DE PRÉVENIR LA RÉ-HOSPITALISATION ET L'AGGRAVATION DE LEUR ÉTAT DE SANTÉ. »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Personnes bénéficiant à titre principale d'une retraite personnelle ou de réversion versée par la CPS.
- Être âgé de 55 ans et plus.
- Avoir subi une hospitalisation complète ou une hospitalisation de jour impactant temporairement l'autonomie de la personne.
- Personnes ayant un pronostic de récupération formulé par une équipe évaluatrice au moment de la sortie d'hospitalisation indifféremment du GIR.
- Sont exclus les demandeurs et les bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de la majoration tierce personne.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.
- Prestation exclusivement réservée à l'habitation principale.

MONTANT

- Le coût d'une ARDH est plafonnée à 2 700 euros pour un minimum d'un mois et un maximum de trois mois.
- Le taux de prise en charge de la CPS est déterminé en fonction des revenus de la personne et du barème PAP validé par le Conseil d'administration de la CPS.

PROCÉDURE

- Un personnel médical du Centre Hospitalier François Dunan, un travailleur social de la Maison Territoriale de l'Autonomie (MTA) et/ou une CESF du service action sociale de la CPS évaluent les besoins du retraité et déterminent le plan d'aide provisoire pour le retour au domicile. La notification est ensuite envoyée au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) afin que les interventions soient opérationnelles le jour de la sortie.
- Le taux de prise en charge de la CPS est déterminé selon les ressources déclarées oralement par le retraité lors de l'évaluation en milieu hospitalier. Les justificatifs seront fournis par le bénéficiaire lors de l'évaluation à domicile.
- Dans les trois jours suivant la sortie d'hospitalisation, une CESF du service d'action sociale de la CPS se rend au domicile de la personne pour permettre l'ajustement du plan d'aide en fonction des besoins du bénéficiaire dans son environnement.
- A l'issue de la visite de la CESF au domicile, le plan d'aide peut être maintenu ou ajusté en fonction des besoins repérés. Si un changement est noté, une nouvelle notification sera envoyée au SAAD.
- Le ticket modérateur est facturé au retraité par le SAAD.
- Au terme du premier mois, une CESF effectue une seconde visite au domicile afin de réviser les interventions établies, au regard de l'évolution de l'état de santé du retraité.
- Au cours du troisième mois, une évaluation de la situation et des besoins est réalisée et plusieurs options sont alors possibles :
 - l'état de santé de la personne s'est amélioré et elle n'a plus besoin d'aide
 - l'état de santé du bénéficiaire reste fragile et un PAP est alors proposé
 - l'état de santé du retraité se dégrade et une orientation vers l'APA devient essentiel.
- La notification de l'ARDH est adressée au bénéficiaire mentionnant les différentes interventions, le montant du plan d'aide et sa durée.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Les trois derniers bulletins de ressources (retraites, salaires, rentes, etc.).

Prestation extra-légale Plan d'Actions Personnalisé + (PAP+)

FICHE 3

OBJECTIF :

« ASSURER LE MAINTIEN À DOMICILE DU RETRAITÉ DONT L'ÉTAT DE SANTÉ NÉCESSITE UNE AIDE À LA PERSONNE DANS LES ACTES ORDINAIRES DE LA VIE COURANTE (TOILETTE, HABILLAGE, REPAS, ETC.) SUR UNE DURÉE LIMITÉE FAVORISANT AINSI, DE MANIÈRE PRÉVENTIVE, UNE TRANSITION EN DOUCEUR VERS L'APA.. »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Personnes percevant à titre principale une retraite personnelle ou de réversion versée par la CPS.
- Être âgé de 55 ans et plus.
- Vivre au domicile avec un degré d'autonomie classé en Gir 5.
- Bénéficiaire d'un PAP.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.
- Prestation exclusivement réservée à l'habitation principale.

MONTANT

- Le taux de prise en charge de la CPS est déterminé en fonction des revenus de la personne et du barème PAP validé par le Conseil d'administration de la CPS.
- Le ticket modérateur est facturé au retraité par le SAAD.

PROCÉDURE

- Suite à l'évaluation de la situation du retraité au domicile par la CESF, une demande de prise en charge concernant les heures d'intervention au domicile doit être déposée auprès du service d'action sociale.
- La notification mentionnant le taux de prise en charge et la nature des interventions est transmise au SAAD pour la mise en œuvre des heures d'intervention.

Aide aux Retraités en Situation de Rupture (ASIR)

FICHE 4

OBJECTIF :

« AIDE D'URGENCE DESTINÉE À AIDER LES PERSONNES RETRAITÉES
À FAIRE FACE À UNE SITUATION DE RUPTURE
(DÉCÈS OU PLACEMENT D'UN CONJOINT EN ÉTABLISSEMENT, DÉMÉNAGEMENT, ETC.). »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Personnes bénéficiant à titre principale d'une retraite personnelle ou de réversion versée par la CPS.
- Être âgé de 55 ans et plus.
- Vivre au domicile avec un degré d'autonomie classé en Gir 5 ou 6.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.
- Prestation exclusivement réservée à l'habitation principale.

MONTANT

- Le coût d'une ASIR est plafonné à 2 700 euros pour un maximum de trois mois.
- Le taux de prise en charge de la CPS est déterminé en fonction des revenus de la personne et du barème PAP validé par le Conseil d'administration de la CPS.

PROCÉDURE

- Le service d'action sociale de la CPS met à disposition les dossiers concernant la demande d'ASIR.
- Une évaluation des besoins est effectuée au domicile du retraité par une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF).
- Le dossier est instruit et le plan d'aide est notifié en fonction des besoins et des ressources de la personne. Dans le cadre de l'ASIR, il est indispensable de privilégier les aides permettant au retraité de faire face à la situation vécue (aide psychologique, aide aux démarches administratives, à la gestion budgétaire, etc.)
- La notification est ensuite adressée au bénéficiaire en mentionnant le taux de prise en charge, les prestations accordées, le montant total de l'ASIR et sa durée.
- Le ticket modérateur est facturé au retraité par le SAAD.
- Une fois la notification signée par le retraité, cette dernière est envoyée au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) agréé pour la mise en œuvre des interventions qui le concernent.
- Un réexamen de la situation et des besoins du retraité est prévu à intervalles réguliers. La première évaluation intervient au bout du premier mois afin de réajuster, au besoin, le plan d'aide. Une évaluation finale est réalisée au terme des trois mois. En fonction de la situation et des besoins repérés, la personne retraitée peut se voir proposer d'autres prestations extra-légales servies par le service d'action sociale de la CPS ou orienter vers un autre service de l'archipel.
- Plusieurs acteurs de terrain peuvent émettre un signalement de situation de rupture (agent du service retraite de la CPS, travailleurs sociaux de différents services, SAAD, famille du retraité, etc.) au service d'action sociale de la CPS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Les trois derniers bulletins de ressources (retraites, salaires, rentes, etc.).

Kit prévention

OBJECTIF :

« PERMETTRE LE FINANCEMENT D'AIDES TECHNIQUES QUI AMÉLIORENT LE CONFORT DE VIE, FACILITENT LE DÉPLACEMENT DES PERSONNES RETRAITÉES DANS LE LOGEMENT ET CONTRIBUENT AINSI AU MAINTIEN À DOMICILE. »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Personnes percevant à titre principale une retraite personnelle ou de réversion versée par la CPS.
- Être âgée de 55 ans et plus.
- Vivre au domicile avec un degré d'autonomie classé en Gir 5 ou 6.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.
- Prestation exclusivement réservée à l'habitation principale.

MONTANT

- Les montants annuels attribués sont forfaitaires en fonction du nombre d'aides techniques sollicitées :
 - 1 aide technique correspond à 100 euros
 - 2 aides techniques correspondent à 200 euros
 - 3 aides techniques correspondent à 300 euros.
- Le taux de prise en charge de la CPS est déterminé en fonction des revenus de la personne et du barème PAP validé par le Conseil d'administration de la CPS.

PROCÉDURE

- Le service d'action sociale de la CPS met à disposition les dossiers concernant la demande de kit prévention.
- Ces derniers doivent être retournés au service d'action sociale accompagnés des pièces justificatives afin d'être étudiés.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Les trois derniers bulletins de ressources (retraites, salaires, rentes, etc.).
- Factures acquittées ou devis des aides techniques.

Prestation extra-légale « Aide aux aidants »

OBJECTIF :

« SOUTENIR LES FAMILLES QUI ONT LA CHARGE D'UNE PERSONNE RETRAITÉE EN SITUATION DE DÉPENDANCE ET VIVANT À SON DOMICILE, AFIN QU'ELLES PUISSENT BÉNÉFICIER D'UN TEMPS PERSONNEL POUR SE RESSOURCER. »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Personnes bénéficiant à titre principale d'une retraite personnelle ou de réversion versée par la CPS.
- Être âgé de 55 ans et plus.
- Vivre au domicile avec un degré d'autonomie classé en Gir 5 ou 6 (bénéficiaire d'un PAP ou non).
- Vivre au domicile et être bénéficiaire de l'APA (sous réserve que le plan d'aide APA soit totalement consommé).
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.
- Prestation exclusivement réservée à l'habitation principale.
- Avoir la charge effective de dépenses liées au remplacement temporaire des aidants familiaux par l'embauche d'un professionnel issu d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

MONTANT

- Le taux de prise en charge de la CPS est déterminé en fonction des revenus de la personne et du barème PAP validé par le Conseil d'administration de la CPS, dans la limite d'une aide financière annuelle cumulée de 550 euros (ex : trois heures par jour pendant huit jours).
- Le bénéfice de cette prestation ne remet pas en cause les accords de prise en charge dans le cadre d'un PAP.

PROCÉDURE

- Le service d'action sociale de la CPS met à disposition les dossiers concernant la demande d'aide.
- Ces derniers doivent être retournés au service d'action sociale accompagnés des pièces justificatives afin d'être étudiés.
- Pour les personnes non bénéficiaires d'un PAP, une évaluation à domicile est réalisée par une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Les trois derniers bulletins de ressources (retraites, salaires, rentes, etc.).
- Devis du SAAD.

Prestation extra-légale « Amélioration de l'habitat »

FICHE

7

OBJECTIF :

« FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES EN FINANÇANT UNE PARTIE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT OU D'ADAPTATION DU LOGEMENT »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Personnes percevant à titre principale une retraite personnelle ou de réversion versée par la CPS
- Être âgé de 55 ans et plus.
- Vivre au domicile avec un degré d'autonomie classé en Gir 5 ou 6.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.
- Être propriétaire.
- Prestation exclusivement réservée à l'habitation principale.
- Ne pas percevoir ou être éligible à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), la Majoration Tierce Personne (MTP), la Prestation Spécifique de Dépendance (PSD), l'allocation veuvage, l'hospitalisation à domicile, ni être hébergé en famille d'accueil.
- Cette prestation est examinée une fois que les demandeurs ont fait valoir leur droit à toutes autres aides existantes dans ce domaine.
- Ne pas avoir bénéficié de cette prestation au cours des 5 dernières années pour les travaux liés à l'habitat.
- Ne pas avoir bénéficié de cette prestation au cours des 10 dernières années pour le remplacement de la chaudière.
- Dans le cadre de cette prestation, les travaux financés doivent concerner :
 - Les travaux et équipements qui favorisent le maintien à domicile d'une personne retraitée (élargissement des portes, aménagement de salle de bain, etc.)
 - Les travaux d'entretien du logement (chauffage, électricité) et l'amélioration du cadre de vie (isolation thermique)
 - La réparation ou le changement de chaudière.

MONTANT

- Le montant est établi après la déduction d'aides déjà accordées par d'autres organismes et est calculé en fonction du pourcentage attribué en référence au barème PAP, validé par le Conseil d'administration.
- L'aide financière est plafonnée à 2500 euros.
- Le montant peut être révisé par le service d'action sociale si les aides accordées par les autres organismes conduisent à un sur-financement des travaux et/ou si le coût réel des travaux est inférieur au coût prévisionnel.

PROCÉDURE

- Le service d'action sociale de la CPS met à disposition les dossiers concernant la demande d'aide.
- Ces derniers doivent être retournés au service d'action sociale accompagnés des pièces justificatives afin d'être étudiés.
- Le service d'action sociale se réserve le droit de contrôler à tout moment la réalisation et l'adéquation des travaux en fonction des besoins émis.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Les trois derniers bulletins de ressources (retraites, salaires, rentes, etc.).
- Devis ou factures acquittés des travaux à réaliser
- Attestation de la DTAM, du Conseil Territorial et d'EDF.

Prestation extra-légale

« Petits travaux et bricolage »

OBJECTIF :

« PERMETTRE AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS OU AUX LOCATAIRES DU PARC LOCATIF PRIVÉ DE BÉNÉFICIER D'UNE PRESTATION LEUR PERMETTANT DE FINANCER DES PETITS TRAVAUX (FIXATION DE BARRES D'APPUI, CHANGEMENT D'AMPOULES, DE JOINTS, TONTE DE PELOUSE, RAMONAGE DE CHEMINÉE, ETC.) »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Personnes percevant à titre principale une retraite personnelle ou de réversion versée par la CPS.
- Être âgé de 55 ans et plus.
- Vivre au domicile avec un degré d'autonomie classé en Gir 5 ou 6.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.
- Prestation exclusivement réservée à l'habitation principale.

MONTANT

- Le montant de la prise en charge est calculé en fonction du pourcentage attribué en référence au barème PAP validé par le Conseil d'administration de la CPS.
- Sur présentation de justificatifs, le service d'action sociale finance la prestation à concurrence de 200 euros par an, maximum.

PROCÉDURE

- Le service d'action sociale de la CPS met à disposition les dossiers concernant la demande d'aide.
- Ces derniers doivent être retournés au service d'action sociale accompagnés des pièces justificatives afin d'être étudiés.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Les trois derniers bulletins de ressources (retraites, salaires, rentes, etc.).
- Devis des matériaux et/ou de l'entreprise.

Prestation extra-légale « Aide au chauffage »

FICHE 9

OBJECTIF :

« PERMETTRE AUX PERSONNES RETRAITÉES DE BÉNÉFICIER D'UNE AIDE ANNUELLE PERMETTANT DE CHAUFFER LEUR DOMICILE, EN FONCTION DE LEURS RESSOURCES. »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Personnes percevant à titre principale une retraite personnelle ou de réversion versée par la CPS.
- Être âgé de 60 ans et plus.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.
- Être propriétaire ou locataire du parc privé.
- Avoir la charge effective du chauffage de son logement.
- Prestation exclusivement réservée à l'habitation principale.
- A l'exception de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), du Revenu de Solidarité Active (RSA) et des rentes au sens de la sécurité sociale (Accident du Travail/Maladies professionnelles) l'ensemble des ressources du foyer sont prises en compte dans le calcul de l'aide.

MONTANT

- Le montant attribué se base sur un mode de calcul voté par le Conseil d'administration de la CPS.
- En 2017, le montant maximum de l'aide était de 810 euros et le montant minimum de 99 euros. Ce montant est réévalué chaque année en fonction des éventuelles revalorisations de retraite.

PROCÉDURE

- Le service d'action sociale de la CPS met à disposition les dossiers concernant la demande d'aide.
- Ces derniers doivent être retournés au service d'action sociale accompagnés des pièces justificatives afin d'être étudiés.
- Formule de calcul utilisée pour déterminer le montant de l'aide:

816* - (ressources du foyer - (minimum vieillesse +120)) x (816*-99/(plafond maximum-plafond minimum)).

*Montant maximal 2018 revalorisé annuellement

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Les trois derniers bulletins de ressources (retraites, salaires, rentes, etc.).
- Attestation annuelle indiquant les consommations et le coût du chauffage.

Prestation extra-légale « Gros ménage »

FICHE **10**

OBJECTIF :

« PERMETTRE AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS OU LOCATAIRES DU PARC PRIVÉ DE BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE PERMETTANT UN NETTOYAGE DE LEUR DOMICILE EN CAS D'INSALUBRITÉ OU D'INCURIE (LESSIVAGE DES PLAFONDS, MURS, SOLS, ETC.) »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Personnes percevant à titre principale une retraite personnelle ou de réversion versée par la CPS.
- Être âgé de 55 ans et plus.
- Vivre au domicile avec un degré d'autonomie classé en Gir 5 ou 6.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.
- Prestation exclusivement réservée à l'habitation principale.

MONTANT

- Un montant forfaitaire de 22 euros de l'heure est accordé pour un maximum de 30 heures.
- Le montant de la prise en charge est calculé en fonction du pourcentage attribué en référence au barème PAP validé par le Conseil d'administration de la CPS.

PROCÉDURE

- Le service d'action sociale de la CPS met à disposition les dossiers concernant la demande d'aide.
- Ces derniers doivent être retournés au service d'action sociale accompagnés des pièces justificatives afin d'être étudiés.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Les trois derniers bulletins de ressources (retraites, salaires, rentes, etc.).
- Devis des entreprises de nettoyage.

Prestation extra-légale

« Secours pour l'acquisition d'appareils électroménagers et d'équipements mobiliers »

FICHE **11**

OBJECTIF :

« PERMETTRE LA PRISE EN CHARGE DE DÉPENSES INHABITUELLES ET IMPRÉVISIBLES LIÉES À L'ACHAT D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS ET D'ÉQUIPEMENTS MOBILIERS »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Personnes percevant à titre principale une retraite personnelle ou de réversion versée par la CPS.
- Être âgé de 55 ans et plus.
- Vivre au domicile avec un degré d'autonomie classé en Gir 5 ou 6.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.
- Être propriétaire ou locataire du parc privé.
- Prestation exclusivement réservée à l'habitation principale
- Un nombre maximum de 3 demandes par an peut être réalisé.
- Ne pas avoir bénéficié de cette prestation au cours des 5 dernières années pour un micro-ondes ou un aspirateur et 10 ans pour le reste du matériel inscrit sur la liste ci-dessous.

MONTANT

- Le montant de la prise en charge est calculé en fonction du pourcentage attribué en référence au **barème des aides financières** validé par le Conseil d'administration de la CPS et des prix plafonds mentionnés ci-dessous.



Liste des appareils électroménagers pris en charge par cette prestation
(Prix actualisés en décembre 2017)

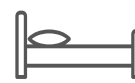
Cuisinière à gaz + four électrique	900 €
Cuisinière électrique	700 €
Plaque 4 ronds	600 €
Plaque 2 ronds	500 €
Four encastrable	800 €
Mini four	200 €
Lave linge	650 €
Sèche linge	500 €
Réfrigérateur	700 €
Micro-ondes	200 €
Aspirateur	150 €

PROCÉDURE

- Le service d'action sociale de la CPS met à disposition les dossiers concernant la demande d'aide.
- Ces derniers doivent être retournés au service d'action sociale accompagnés des pièces justificatives afin d'être étudiés.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Les trois derniers bulletins de ressources (retraites, salaires, rentes, etc.) ainsi que les pièces justificatives des charges tel que précisé dans l'annexe du plan d'action sociale 2018-2021.
- Devis (au moins 2) de l'appareil électroménager ou de l'équipement mobilier.



Liste des équipements mobiliers pris en charge par cette prestation
(Prix actualisés en décembre 2017)

Matelas 90 cm	300 €
Lit plateau 90 cm	150 €
Matelas 120 cm	370 €
Lit plateau 120 cm	225 €
Lit superposé	750 €
Canapé lit	570 €
Ensemble table chaise	550 €

Prestation extra-légale « Aide financière exceptionnelle »

FICHE **12**

OBJECTIF :

« APPORTER PONCTUELLEMENT UN SOUTIEN FINANCIER ADAPTÉ AUX PERSONNES RETRAITÉES
CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES ET/OU EXCEPTIONNELLES »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Personnes percevant à titre principale une retraite personnelle ou de réversion versée par la CPS.
- Être âgée de 55 ans et plus.
- Vivre au domicile avec un degré d'autonomie classé en Gir 5 ou 6.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.

MONTANT

- Le montant sollicité est évalué par une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) selon la situation et les besoins du demandeur.
- Le montant de la prise en charge est calculé en fonction du pourcentage attribué en référence au **barème des aides financières** validé par le Conseil d'administration de la CPS.

PROCÉDURE

- Le service d'action sociale de la CPS met à disposition les dossiers concernant la demande d'aide.
- Ces derniers doivent être retournés au service d'action sociale accompagnés des pièces justificatives afin d'être étudiés.
- Une rencontre avec une CESF est obligatoire pour réaliser l'évaluation de la situation et des besoins.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Les trois derniers bulletins de ressources (retraites, salaires, rentes, etc.) ainsi que les pièces justificatives des charges tel que précisé dans l'annexe du plan d'action sociale 2018-2021.
- Tout document justifiant la demande d'aide financière exceptionnelle.

Prestation extra-légale « Action Éducative Budgétaire »

FICHE **13**

OBJECTIF :

« ACCOMPAGNER FINANCIÈREMENT ET PÉDAGOGIQUEMENT LES RETRAITÉS
RENCONTRANT DES DIFFICULTÉS BUDGÉTAIRES. »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Personnes percevant à titre principale une retraite personnelle ou de réversion versée par la CPS.
- Être âgée de 55 ans et plus.
- Vivre au domicile avec un degré d'autonomie classé en Gir 5 ou 6.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.
- Ne pas avoir bénéficié, en totalité, de cette prestation au cours des cinq dernières années.

MONTANT

- Le montant sollicité est évalué par une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) selon la situation et les besoins du demandeur.
- Le montant de la prise en charge est calculé en fonction du pourcentage attribué en référence au **barème des aides financières** validé par le Conseil d'administration de la CPS.

PROCÉDURE

- Le service d'action sociale de la CPS met à disposition les dossiers concernant la demande d'aide.
- Ces derniers doivent être retournés au service d'action sociale accompagnés des pièces justificatives afin d'être étudiés.
- Une rencontre avec une CESF est obligatoire pour réaliser l'évaluation de la situation et des besoins.
- Le bénéficiaire s'engage, au travers d'un contrat avec le service d'action sociale, à respecter les rencontres mensuelles et l'accompagnement individuel qui lui sont proposés.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Les trois derniers bulletins de ressources (retraites, salaires, rentes, etc.) ainsi que les pièces justificatives des charges tel que précisé dans l'annexe du plan d'action sociale 2018-2021.
- Tout document justifiant la demande d'Action Éducative Budgétaire.



GUIDE DES AIDES AUX PARTENAIRES.

*Les prestations
ne pourront être
attribuées que
dans la limite
des fonds disponibles.*

Subventions aux associations agréées de services à la personne

FICHE 14

OBJECTIF :

« SOUTENIR L'OFFRE DE SERVICE À DESTINATION DES RETRAITÉS DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON. »

FINANCEMENTS CONCERNÉS

- Financement relatif au fonctionnement associatif.
- Financement relatif aux frais de vacation des animateurs des ateliers équilibre et au local utilisé dans le cadre de cette action.
- Financement partiel des salaires des personnels en lien avec l'encadrement.
- Financement d'une subvention d'équilibre relative au fonctionnement du service de télé assistance.

MONTANT

- Le montant des subventions est voté par le Conseil d'administration de la CPS.

PROCÉDURE

- L'association formule une demande de subvention auprès de la CPS accompagnée des pièces justificatives nécessaires à l'étude du dossier.
- Le dossier est étudié par les agents administratifs de la CPS et présenté pour décision au Conseil d'administration.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Projet complet et finalisé.
- Budgets (N et N-1).
- Budget prévisionnel (N+1).
- Toutes pièces justificatives venant appuyer la demande de subvention.

Autres financements et dispositifs d'accompagnement des associations et des porteurs de projets

FICHE **15**

OBJECTIF :

« SOUTENIR L'OFFRE DE SERVICE À DESTINATION DES RETRAITÉS DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON ET ACCOMPAGNER LES ASSOCIATIONS ET/OU PORTEURS DE PROJETS »

FINANCEMENTS CONCERNÉS

- Subventions aux associations et/ou porteurs de projets.
- Mise à disposition de personnels.
- Mise à disposition de matériels.

ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

- Accompagnement méthodologique des associations et des porteurs de projet dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs projets.

MONTANT

- Le montant des subventions est voté par le Conseil d'administration de la CPS.

PROCÉDURE

- L'association et/ou le porteur de projet formulent une demande de subvention auprès de la CPS accompagnée des pièces justificatives nécessaires à l'étude du dossier.
- Le dossier est étudié par les agents administratifs de la CPS et présenté pour décision au Conseil d'administration.
- Concernant l'accompagnement, l'association et/ou le porteur de projet doivent se rapprocher du service action sociale ou du service prévention de la CPS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Projet complet et finalisé.
- Budgets (N et N-1).
- Budget prévisionnel (N+1).
- Toutes pièces justificatives venant appuyer la demande de subvention.

Formation/sensibilisation des professionnels du secteur médico-social

FICHE 16

OBJECTIF :

« ACCOMPAGNER LES PARTENAIRES DANS LEURS DÉMARCHES DE PROFESSIONNALISATION DES PERSONNELS ET FUTURS PERSONNELS DU SECTEUR MÉDICO-SOCIAL ET DE LA PRÉVENTION »

FINANCEMENTS CONCERNÉS

- Mise à disposition de personnels.
- Mise à disposition de matériels.

MONTANT

- Le coût horaire de chaque professionnel intervenant **pendant l'action** de formation et/ou de sensibilisation est facturé aux partenaires.

PROCÉDURE

- Le partenaire formule une demande auprès de la Direction de la CPS.
- La demande d'intervention est transmise, par la suite, au service prévention et/ou action sociale de la CPS pour organiser, avec le partenaire, les modalités de mise en œuvre de l'action.
- Le service des ressources humaines de la CPS établit une convention de mise à disposition de personnels et/ou de matériels, qu'il envoie au partenaire pour signature.



ACTIONS COLLECTIVES.

Les prestations ne pourront être attribuées que dans la limite des fonds disponibles.

Actions collectives

LES ACTIONS COLLECTIVES PROPOSÉES AUX PERSONNES RETRAITÉES SONT DE PLUSIEURS TYPES ET PEUVENT ÊTRE MENÉES EN PARTENARIAT AVEC D'AUTRES ACTEURS DU TERRITOIRE

TYPES

- Ateliers
- Conférences
- Forums
- Réunions collectives
- Sorties
- Visites à domicile

CATÉGORIES

1. **Les actions collectives de prévention et de promotion de la santé**
peuvent traiter de la globalité du bien-vieillir ou aborder des thématiques spécifiques telles que l'activité physique, l'équilibre, la nutrition, etc. Elles ont pour objet de renforcer les comportements protecteurs de santé et poursuivent des objectifs spécifiques.
2. **Les actions collectives à caractère social**
poursuivent des objectifs de renforcement de la participation sociale des retraités et de maintien du lien social.

THÉMATIQUE

- « Bienvenue à la retraite »
- « Bien vivre sa retraite »
- Ateliers intergénérationnels
- Actions autour du « Bien-vieillir »
- Ateliers en lien avec la semaine bleue
- Etc.

PROCÉDURE

- Les équipes du service action sociale et/ou du service prévention de la CPS élaborent une fiche projet et une fiche action qu'ils présentent aux responsables de service pour validation.



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

Caisse de Prévoyance Sociale

Angle des Bds Colmay et Thélot

BP : 4 220

97500 Saint-Pierre et Miquelon

Tel. : 0508 41 15 70

>> **WWW.SECUSPM.COM** <<